

Bureau du 4 octobre 2004

Décision n° B-2004-2565

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Quartier de la Soie-Montaberlet - Place Stepanavan - Aménagement - Individualisation d'autorisation de programme partielle**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le quartier de la Soie-Montaberlet, qui compte 1 300 habitants, est inscrit en catégorie 1 au titre du contrat de ville 2000-2006.

Une analyse du fonctionnement social et des usages de la place Stepanavan a permis de mettre à plat les difficultés rencontrées sur cet espace historique et identitaire du quartier. Il s'agit de problèmes liés à des conflits d'usage entre les jeunes, les riverains, les professionnels de la Maison de l'emploi et les boulistes qui côtoient cet espace.

Une démarche de concertation a été mise en œuvre avec les habitants du quartier (les jeunes, les adultes et les boulistes). Elle a permis d'établir un diagnostic commun des problèmes et de proposer des solutions en termes d'aménagement qui permettront d'adapter cette place aux usages de chacun et de résoudre ainsi les conflits actuels.

Le projet de réaménagement de la place vise notamment à :

- délimiter une aire de jeux de boules,
- créer un espace de rencontres et d'échanges pour les habitants,
- améliorer les liaisons piétonnes,
- protéger la zone pavillonnaire par des espaces végétalisés.

Il est prévu de réaliser cette opération sous forme de mandat. Le mandataire assurera dans ce cadre la désignation et la gestion du maître d'œuvre.

Le coût prévisionnel global de l'opération est estimé à 580 000 € TTC sur lesquels des participations de la Commune et de l'Etat seront sollicitées ultérieurement. Les coûts de rémunération du mandataire, de la maîtrise d'œuvre et d'études complémentaires sont évalués à 102 000 € TTC, pour lesquels une individualisation d'autorisation de programme est nécessaire.

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme lors de sa réunion du 6 septembre 2004 ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement des études pour le projet d'aménagement de la place Stepanavan à Décines Charpieu qui sera réalisé dans le cadre d'un mandat.

2° - L'opération Décines Charpieu : DSU Place Stepanavan, inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007, fera l'objet d'une individualisation partielle de l'autorisation de programme globale habitat et politique de la ville, pour un montant de 102 000 € en dépenses, pour couvrir les coûts de rémunération du mandataire, de la maîtrise d'œuvre et des études techniques, selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

- 30 000 € en 2005
- 39 000 € en 2006
- 33 000 € en 2007.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,